



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : GT2020-218 (version : 2)

Date : 15 Mai 2020

Unité administrative responsable Gestion du territoire

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :
26 Mai 2020

Projet

Objet

Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite aux fins de la continuité du processus d'adoption et autorisation de poursuivre la procédure référendaire avec les adaptations nécessaires prévues à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec décrétait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par décret numéro 177-2020, renouvelé par décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020 et 501-2020 du 6 mai 2020. Ces décrets habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Parmi les mesures ordonnées, la ministre a pris l'arrêté 2020-033 en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. En vertu de cet arrêté, la ministre donne la possibilité aux municipalités de remplacer toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, par une consultation écrite. En ce qui concerne les procédures référendaires, l'arrêté prévoit la possibilité de poursuivre la procédure d'adoption en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Les articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exigent la tenue d'une assemblée publique de consultation pour poursuivre le processus d'adoption. Or, considérant l'état d'urgence et les orientations du gouvernement concernant les procédures qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, il est opportun de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

La consultation écrite ne peut être déléguée au conseil de quartier, mais ceux-ci doivent fournir leur opinion par tout moyen n'impliquant pas le déplacement ou le rassemblement des membres.

Par ailleurs, pour continuer le processus d'adoption, l'arrêté ministériel 2020-033 prévoit la possibilité de poursuivre la procédure référendaire en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

RECOMMANDATION

D'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 pour les projets des règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41152Cb, R.C.A.4V.Q. 176 (Secteur rue George-Muir, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts);
- Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 45063Pa, R.C.A.4V.Q. 177 (lot 5 292 694, Projet Maria-Goretti, quartier 4-5, district Saint-Rodrigue);
- Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 45063Pa, R.C.A.4V.Q. 178 (lot 5 292 694, Projet Maria-Goretti, quartier 4-5, district Saint-Rodrigue);
- Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GT2020-218 (version : 2) Date : 15 Mai 2020
Unité administrative responsable	Gestion du territoire
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 26 Mai 2020
Projet	
Objet	Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite aux fins de la continuité du processus d'adoption et autorisation de poursuivre la procédure référendaire avec les adaptations nécessaires prévues à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19
RECOMMANDATION	
zone 41024Fb, R.C.A.4V.Q. 180 (lot 6 066 757, Grande-Ligne, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts); - Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41113Ip, R.C.A.4V.Q. 181 (lot 4 223 321, rue du Carbonne, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts).	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Pierre Marcoux	Favorable 2020-05-15
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Julie-B Desjardins Alain Perron Marie-Pierre Raymond	Favorable 2020-05-15
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	